

*Le présent règlement sera applicable le 01/03/2007  
Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité  
de le modifier en fonction des nécessités.*

Association «ORRY ENFANCE»  
Centre Social Rural de  
LAMORLAYE

## REGLEMENT INTERIEUR



Janvier 2018



## I - Présentation de la structure

La halte-garderie « à petits pas » accueille les enfants de 3 mois à 6 ans résidant sur Orry la ville et ses communes limitrophes.  
 La structure a été créée pour donner aux enfants de la commune un lieu chaleureux de jeu et de rencontre.  
 La capacité d'accueil est de 14 enfants maximum dont 11 enfants à l'heure du repas.



## II - Jours et horaires d'ouverture

↳ Les horaires sont les suivants :

Lundi	8h30 à 17h30	Journée continue
Mardi	8h30 à 17h30	Journée continue
Jeudi	8h30 à 17h30	Journée continue
Vendredi	8h30 à 17h30	Journée continue



Il est possible de laisser les enfants en demi-journée ou en journée continue.

Un planning avec les jours de fermeture annuelle vous sera communiqué en début d'année.



## VIII – Santé

**Les vaccinations de l'enfant devront être à jour.**  
**Les allergies ou toutes autres intolérances devront être signalées.**

- En cas de fièvre ou de maladies contagieuses l'enfant ne pourra être accepté.
- **Les traitements prescrits par un médecin sur plusieurs jours ne sont donnés qu'à titre exceptionnel, uniquement sur présentation d'une ordonnance.**
- **Dans la mesure du possible, il est recommandé aux parents de demander au médecin de prescrire le traitement de leur enfant en deux doses (matin et soir) afin qu'aucun traitement ne soit donné au sein de la structure.**
- En cas de maladie chronique de l'enfant, il sera nécessaire d'établir un protocole entre les parents, la responsable de la structure et le médecin.
- En cas d'urgence ou d'accident, la responsable est habilitée à prendre les décisions nécessaires et à faire intervenir un service médical.



## IMPORTANT :

N'oubliez pas d'inscrire le nom de l'enfant sur les boites alimentaires et de les transporter dans un sac isotherme.

Par ailleurs, nous vous informons que pour des mesures sanitaires, il nous est interdit de restituer les produits frais non consommés par l'enfant en fin de journée.

### D. Détails pratiques :

Il est conseillé d'enlever les bijoux des enfants (colliers d'Ambre). La halte-garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les parents voudront bien signaler au personnel les particularités concernant leur enfant (alimentation, sommeil, habitudes de vie, etc....).

Il est demandé aux parents de bien vouloir apporter dans un sac marqué au nom de l'enfant :



- ☛ du linge de rechange avec son prénom indiqué.
- ☛ un sac plastique pour recueillir le linge sale
- ☛ des couches (si nécessaire), des lingettes ou du liniment pour la période d'accueil
- ☛ une paire de chaussons
- ☛ le jouet ou la peluche de référence de l'enfant (s'il en a un)
- ☛ de temps en temps des laitages, des compotes, des jus de fruit, des gâteaux, des fruits... pour la collation du matin (consulter le personnel)
- ☛ un chapeau de soleil ou des bottes et des vêtements de pluie selon le temps

Des couches « Pommettes » peuvent être fournies si vous le souhaitez, le préciser auprès de l'équipe à l'inscription de l'enfant.



## III - Présentation de l'équipe

La prise en charge éducative et pédagogique est réalisée par une équipe composée de :

- **Anne SZPIRGLAS**, Educatrice de Jeunes Enfants, responsable de la halte-garderie
- **Sylvie GIUSIANO**, Auxiliaire de puériculture
- **Catherine LALOUM**, CAP petite enfance

La halte garderie « à petits pas » est gérée par le Centre Social Rural de Lamorlaye en liaison avec l'association « Orry enfance ».



## IV - Inscription de l'enfant

Pour inscrire l'enfant au sein de la halte-garderie, une fiche d'inscription est à retirer dans notre service.

Un rendez-vous avec la responsable de la structure sera prévu pour faire connaissance, pour échanger sur le fonctionnement de la halte-garderie et établir éventuellement un contrat d'accueil régulier.

### A. Le dossier de l'enfant devra rassembler les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription
- La photocopie du dernier avis d'imposition
- La photocopie de la carte d'allocataire
- La photocopie des dernières vaccinations
- La photocopie du livret de famille
- Une adhésion de 11 € **qui sera ajoutée à votre première facture** (si vous n'avez pas d'autres enfants inscrits à « Orry enfance »)
- 1 photo de l'enfant



## B. La période d'adaptation :

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant à la halte-garderie, une période d'adaptation est mise en place.

Sa durée et son déroulement se définissent en fonction de chaque enfant et évoluent après concertation entre les parents et les professionnels.

Le but étant que les parents soient en confiance avec l'équipe de professionnels et le lieu qui va accueillir leur enfant et que celui-ci soit également en confiance et se familiarise progressivement avec ce nouveau milieu.



## V - Tarification



Elle est appliquée selon le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Ce barème est établi sur la base d'un taux d'effort rapporté aux ressources mensuelles des familles. Ce barème est variable selon le nombre d'enfants à charge.

Ce taux d'effort détermine la participation financière des familles. Il est ensuite appliqué aux ressources du foyer (revenus mensuels figurant sur le dernier avis d'imposition).

	Famille avec 1 enfant à charge	Famille avec 2 enfants à charge	Famille avec 3 enfants à charge	Famille avec 4 enfants à charge et +
Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

## A. Les horaires d'arrivée et de départ des familles

Pour permettre un bon déroulement dans notre organisation :

- L'accueil du matin se fait entre 08 h 30 et 09 h 30 (à partir de 9 h pour les communes extérieures)
- L'accueil de l'après midi se fait à partir de 13 h 30

## B. La collation du matin

La collation commence vers 10h. Elle marque un temps fort dans la matinée ; les enfants se regroupent autour de la table et nous partageons une petite collation.

**Pour cela, une participation ponctuelle est demandée aux familles.**

Des fruits, des laitages, des compotes, du pain, ... seront les bienvenus pour varier les plaisirs et donner aux enfants un éveil à d'autres types d'aliments sains et équilibrés.

## C. Le temps du repas :

Pour les enfants inscrits en journée complète (11 enfants en régulier maximum), ce sont les familles qui fournissent le repas. Les plats sont réchauffés au micro-ondes.

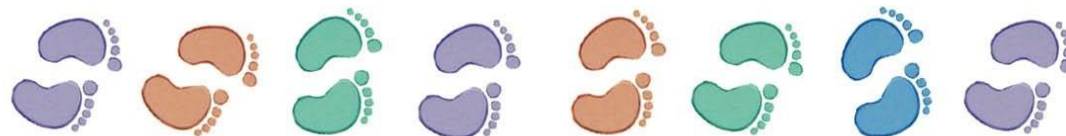
Nous souhaitons laisser aux parents le choix des menus pour leur enfant, ceci pour les raisons suivantes :

- La convivialité et les échanges entre les enfants sur la différence des aliments de chacun pendant le repas.
- Le plaisir pour les parents de préparer à leur enfant le repas souhaité.

3



8



### C. L'accueil des enfants de communes extérieures :

#### ✓ **En occasionnel :**

Afin de laisser la priorité aux familles d'Orry la ville, les enfants des communes extérieures ne seront accueillis qu'à partir de 9h00 en fonction des places disponibles.

#### ✓ **En régulier :**

Pour la mise en place d'un contrat, les familles de communes extérieures ne sont pas prioritaires.

Si Celui-ci a lieu, il pourra être modifié voir annulé si besoin pour pouvoir accueillir un enfant d'Orry la Ville en contrat.



## VII - Vie quotidienne

Lorsque vous amenez l'enfant, échangez quelques mots avec l'équipe pour vous assurer que l'enfant peut être accueilli.

Les responsables de l'enfant devront préciser au début de l'accueil :

- ♦ la durée d'accueil,
- ♦ le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant (seules les personnes mentionnées sur la feuille d'inscription ou par une décharge de responsabilité signée de l'un des parents seront autorisées à reprendre l'enfant).
- ♦ les éventuelles informations concernant l'enfant (problèmes de sommeil, de santé...etc.)

### Exemple :

Une famille a un revenu mensuel de 2500 € par mois avec 2 enfants à charge :  
 $2500 \times 0,05 = 1,25 \text{ €}$  (tarif horaire)

Une facturation mensuelle envoyée aux familles établira le nombre total d'heures effectuées dans le mois et le montant dû (calculé selon le barème propre à chaque famille).

$$1,25 \text{ €} \times \text{Nbre d'heures de présence} = \text{Montant total}$$

### ATTENTION :

Toute facture non réglée avant le 15 du mois sera majorée de 10 %

Pour les familles extérieures d'Orry la Ville une majoration de 28% sera appliquée au tarif horaire.



## VI - Différents types d'accueil

La halte garderie propose différents types d'accueil en fonction des besoins des familles :

➤ **Un accueil régulier :** il peut être anticipé et planifié. Il donne lieu à la mise en place d'un contrat (voir § « Accueil régulier »)

➤ **Un accueil occasionnel :** il correspond à des durées limitées ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance.

➤ **Un accueil d'urgence**





## La répartition des 14 places agréées est faite de la manière suivante :

➤ **11 places maximum pour l'accueil régulier.** La priorité sera donnée aux familles de la commune d'Orry la ville, aux familles dont les parents travaillent à deux et aux familles monoparentales.

➤ **3 places minimum pour l'accueil occasionnel.** Ces places pourront être utilisées en demi-journée ou en journée complète. Ces places sont aussi utilisées pour les enfants en période d'adaptation.

### A. L'accueil régulier : la forfaitisation

Les familles ont la possibilité de réserver une place pour leur enfant à des plages horaires fixées à l'avance. Cette demande doit être faite par courrier.

La forfaitisation entraîne la mise en place d'un contrat. Ce dernier est établi avec la responsable de la structure.

Ce contrat précisera :

- ◆ La durée du contrat (le nombre de mois de fréquentation de la halte garderie)
- ◆ Le nombre d'heures réservées par semaine
- ◆ Le nombre d'heures par jour
- ◆ Le tarif horaire appliqué et le tarif mensuel

Ce contrat engage la halte garderie à garantir une place à l'enfant les jours spécifiés.

Les parents devront régler mensuellement les plages horaires réservées.

Une séquence minimum de 3 heures sera nécessaire pour l'établissement d'un contrat

Les journées continues seront facturées sur une base de 9 heures.

## **IMPORTANT :**

**Les heures réservées, entamées ou supplémentaires seront facturées.**  
En cas d'impayés, l'accueil de l'enfant sera suspendu.

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, le paiement des jours réservés reste dû.

Cependant, il est important de prévenir la halte-garderie le matin de bonne heure afin de libérer la place pour un autre enfant.

### Des déductions seront admises dans les cas suivants :

- ◆ Maladie supérieure à 3 jours, hospitalisation sur présentation du certificat médical (la déduction du forfait intervenant à compter du 4ème jour).
- ◆ Eviction par la responsable de la halte-garderie

### Modifications et rupture de contrat :

Les familles désirant rompre un contrat ou le modifier devront respecter un préavis d'un mois notifié par un courrier. La halte garderie peut être amenée si nécessaire à modifier un contrat en cours d'année avec une famille pour assurer une équité dans la répartition des places.

### B. L'accueil occasionnel

L'enfant est accueilli en fonction des places disponibles le jour même.

La durée de l'accueil est variable. Elle peut être de 1 heure minimum à 7 heures en journée continue (temps du repas non inclus).

En fonction des places disponibles un enfant peut être accueilli le temps du repas.

**Aucune réservation ne sera possible.**



5



6

